

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d9fcd095-acd4-49f9-8f94-3fd8af1a8984](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d9fcd095-acd4-49f9-8f94-3fd8af1a8984)

ns générales

LCO MATHILDE

émoire : PERES CECILE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit privé général

on : 27-02-2023

Jne fois la mort juridiquement constatée et le corps devenu aux yeux du droit un cadavre, qu'advient-il de la dépouille du défunt ?
oit choisit-il de l'appréhender ? En réalité, la question, qui se résume au fait de savoir quel est le statut juridique du cadavre, s'avère
rd'hui, la dépouille mortelle, contrairement au corps, fait l'objet d'un encadrement encore lacunaire et fragmentaire, à la fois ancien
l'origine, le cadavre était surtout considéré comme un objet incommode et sordide, qu'il fallait éloigner le plus rapidement possible
désormais appréhendé comme un objet de ressources. Néanmoins, parce que le cadavre était autrefois une personne, le législateur
pter une exploitation totalement débridée de celui-ci, le réduisant à une simple marchandise. Notre culture a toujours fait de la
le de la dépouille mortelle une sépulture, devant aboutir, le cas échéant, à une disparition de la chair. Motivé par un souci de
unéraires, le législateur a consacré très tôt une liberté, en apparence absolue, d'organisation des obsèques. Toutefois, dès lors que
duelle porte atteinte à l'ordre public, le droit n'hésite pas à venir limiter considérablement sa portée, allant jusqu'à la rendre parfois
Ainsi tiraillé entre les impératifs de respect de la volonté du défunt, préservation de la dignité du cadavre, satisfaction de l'intérêt
ction de l'ordre public, le droit semble peiner à former un régime cohérent.

is : Dignité, Dépouille mortelle, Mort, Sépulture, Funérailles

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-17001

urce : Ressource documentaire